

ATTENTION :

Seuls les services fiscaux et de l'URSSAF sont garants de l'éligibilité au dispositif.

Pour les entreprises dont au moins un établissement est déjà implanté en ZFU au 1^{er} août 2006, les exonérations sociales et fiscales s'appliquent dans un plafond de 100 000 € par entreprise et sur une période de 36 mois, toutes exonérations fiscales et sociales confondues (règlement communautaire concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE relatif aux aides de minimis).

Sont exclus des exonérations sociales, les salariés transférés d'un établissement situé en ZFU vers un autre établissement situé dans une autre ZFU ainsi que le salarié qui a fait bénéficier son employeur dans les 5 ans précédant son transfert en ZFU de la prime d'aménagement du territoire ou d'une exonération en zone de revitalisation rurale ou en zone de redynamisation urbaine.

Est considéré comme résident d'une Zone Urbaine Sensible, le salarié qui y réside depuis une durée d'au moins trois mois consécutifs à la date d'implantation ou de création de l'établissement en ZFU pour le salarié en poste à cette date

ou à la date d'effet de l'embauche s'il est embauché postérieurement (la preuve de cette qualité de résident est à la charge de l'employeur et peut être apportée par tous les moyens : quittance de loyer, facture EDF....)

En cas de reprise d'une entreprise située en ZFU, il convient de tenir compte de la situation de l'entreprise cédante pour analyser le droit à l'exonération, les taux et la durée de l'exonération restant à courir. Pour plus d'informations, contactez votre Urssaf.

Les associations situées en ZFU pourront ouvrir droit à l'exonération spécifique aux associations si elles sont créées ou implantées au plus tard le 31 décembre 2011. Le bénéfice de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale est limité à 15 salariés obligatoirement résidents d'une ZUS. Les associations doivent respecter la clause d'embauche locale. Si elles exercent des activités économiques et qu'elles sont assujetties à ce titre à l'impôt sur les sociétés, à la TVA et à la taxe professionnelle, elles peuvent bénéficier de l'exonération ZFU dans les conditions et selon les modalités prévues pour les entreprises.

Pour vos questions générales

Pôle économique
Marc BOURDON
Chargé de mission ZFU
Mission Lyon La Duchère
227, avenue du Plateau
69 009 LYON
04 37 49 73 90
mduchere@glyon.org
<http://www.gpvlyonduchere.org>

Pour vos questions d'ordre fiscal

Services fiscaux
Saïda LE GRAND
Hôtel des Finances
BP 644
69239 LYON CEDEX 02
04 72 77 20 27
saida.le-grand@dgfip.finances.gouv.fr

Pour vos questions en matière de charges sociales

URSSAF de Lyon
Albane BOINOT
6, rue du 19 mars 1962
69691 Vénissieux Cedex
04 72 09 22 66
albane.boinot@urssaf.fr
<http://www.lyon.urssaf.fr>



Le parc d'activités Greenopolis, situé dans la zone franche urbaine.

Pour toute question concernant les exonérations de cotisations personnelles de maladie et maternité RSI

Régime Social des Indépendants
69 rue Duquesne
69452 LYON CEDEX 06
<http://www.canam.fr>

PROJET

Lyon La Duchère

ZONE FRANCHE URBAINE LYON LA DUCHERE

Créée par la loi du 1^{er} mars 2006 « pour l'égalité des chances », la Zone Franche Urbaine de Lyon La Duchère est en vigueur depuis le 1^{er} août 2006 et jusqu'au 31 décembre 2011. Elle repose sur cinq exonérations fiscales et sociales à destination des entreprises.

OBJECTIFS

- Dynamiser le renouvellement urbain du quartier de La Duchère par le maintien, la création et l'extension d'activités économiques et leur intégration dans le tissu urbain local.
- Développer l'emploi à travers la mise en œuvre de la clause d'embauche locale.

5 ENJEUX DE TERRITOIRE

- Accompagner les commerçants pendant la phase de renouvellement urbain.
- Accroître le nombre d'implantations, source de diversification des fonctions urbaines. Fidéliser les entreprises sur le territoire tout en favorisant l'emploi.
- Développer l'emploi notamment au travers de la clause d'embauche locale.
- Accroître l'offre immobilière dans les 5 ans pour promouvoir et garantir le développement économique du site et de son environnement proche.

SONT CONCERNES :

- Les entreprises ayant au 1^{er} août 2006 au moins un établissement implanté dans le périmètre de la ZFU.
- Les entreprises implantées, créées ou transférées dans le périmètre ZFU entre le 1^{er} août 2006 et le 31 décembre 2011.

STATUTS

Seules les entreprises ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale peuvent bénéficier des exonérations liées à la ZFU. Les associations peuvent en bénéficier dans une certaine mesure.

ACTIVITES EXCLUES

L'exonération est applicable, quel que soit le secteur d'activité dont relève l'entreprise, à l'exception des secteurs de la construction automobile (codes NAF : 34.1Z, 34.2A, 34.2B, 34.3Z), de la construction navale (35.1A, 35.1B, 35.1C, 35.1E), de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques (24.7Z), de la sidérurgie (27.1Y) ou des transports routiers de marchandises (60.2L, 60.2M).

CONDITIONS GENERALES

L'entreprise doit :

- Employer au plus 50 salariés au 1^{er} janvier 2006 pour les entreprises existantes ou à la date de création ou d'implantation de l'entreprise dans la ZFU (si postérieure à la date de promulgation de la loi).
- Réaliser un chiffre d'affaires HT ou un total de bilan inférieur à 10 M €.
- Ne pas avoir un capital et des droits de vote détenus directement ou indirectement pour 25% ou plus par des entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le CA annuel HT excède 50 M€ (ou le total du bilan annuel HT excède 43 M€).

EXONERATIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ACTIVITES EXCLUES	CONDITIONS	AVANTAGES	DUREE DE L'EXONERATION	DEMARCHES A EFFECTUER
Impôts sur les bénéfiques : impôts sur les sociétés (IS, IFA) impôt sur le revenu (BIC, BNC) Code général des impôts, articles 44 octies	Activités commerciales, artisanales, industrielles, libérales.	Activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation	Implantation matérielle (bureau, cabinet, atelier, succursale, salariés) dans la ZFU avec des moyens d'exploitation Pour les activités non sédentaires, réalisation d'au moins 25% du CA avec des clients situés en ZFU ou emploi d'au moins un salarié sédentaire à temps plein (ou équivalent) exerçant ses fonctions dans les locaux en ZFU affectés à l'activité	Exonérations d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices réalisés par leurs établissements implantés en ZFU. Exonérations de l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises soumises à l'IS qui exercent l'ensemble de leur activité en ZFU Exonération d'impôts sur les bénéfices pour les entreprises qui louent des immeubles à titre professionnel. Exonération dans la limite d'un plafond de bénéfice de 100 000 € par contribuable et par période de 12 mois, hors revenus exceptionnels ou financiers, majoré de 5000 € par nouveau salarié embauché à compter du 01/01/2006 domicilié dans une ZUS ou une ZFU et employé à temps plein pendant une période d'au moins 6 mois.	Exonération totale pendant 5 ans A l'issue des 5 ans, exonération partielle selon la taille de l'entreprise : - de 5 salariés, 9 ans à taux dégressif : (60 % année 5, 40 % années 6 et 7, 20 % années 8 et 9). 5 salariés et + , 3 ans à taux dégressif : (60 %,40 %,20 %).	Un décret doit préciser les obligations déclaratives des entreprises concernées par ce régime d'exonération. Les entreprises qui se créent en ZFU et qui peuvent bénéficier de l'exonération d'impôts sur les bénéfices en faveur des entreprises nouvelles doivent opter ou non pour le régime ZFU dans un délai de 6 mois suivant le début de l'activité ou jusqu'au 31/12/2006. Cette option est irrévocable.
Taxe professionnelle Art 1466 A-1 sexies du CGI	Activités commerciales, artisanales, industrielles, libérales	Pas d'activité exclue	Entreprise employant au plus 50 salariés au 1 ^{er} janvier 2006 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure. Pour leurs établissements en ZFU existants au 1 ^{er} janvier 2006, créés ou qui font l'objet d'un changement d'exploitant avant le 31 décembre 2011.	Exonération de taxe professionnelle au titre de leurs établissements situés en ZFU dans la limite du montant de base nette imposable fixé pour 2006 à 337 713 € et actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix. Cela concerne la TP votée par les communes et leurs groupements, les départements et les régions à l'exclusion des taxes additionnelles.	Exonération totale pendant 5 ans A l'issue des 5 ans, exonération partielle selon la taille de l'entreprise : - de 5 salariés, 9 ans à taux dégressif : (60 % année 5, 40 % années 6 et 7, 20 % années 8 et 9). 5 salariés et + , 3 ans à taux dégressif : (60 %,40 %,20 %).	Mention sur la déclaration de taxe professionnelle à adresser au service des impôts au plus tard le 31 décembre de l'année de la création ou de la reprise d'entreprise
Taxe foncière	Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leurs immeubles implantés en ZFU affectés pour la 1^{er} fois entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011	Pas d'activité exclue	Les immeubles doivent être affectés à une activité économique entrant dans le champ de la taxe professionnelle et bénéficiant de l'exonération de TP en ZFU.	Exonération sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité territoriale et aux groupements de communes à fiscalité propre.	Exonération totale pendant 5 ans	Déclaration auprès du service des impôts fonciers avant le 30 novembre 2006 ou au plus tard dans les soixante jours de la publication du décret délimitant la ZFU si elle est postérieure au 1^{er} novembre 2006.
Cotisations sociales patronales	Activités commerciales, artisanales, industrielles, libérales, associations.	construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises	Les exonérations sont accordées au titre de salariés embauchés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois qui exercent une activité réelle et régulière et qui s'exerce tout ou partie dans une ZFU. L'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales. Elle doit disposer en ZFU d'éléments d'exploitation ou des stocks nécessaires pour l'activité de ses salariés. Clause d'embauche locale : à compter de la 3 ^{ème} embauche : embauche ou emploi d'un tiers des salariés parmi les résidents des quartiers classés en ZUS de l'unité urbaine où est située la ZFU avec un temps de travail minimum de 16h par semaine.	Exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale, allocations familiales, accidents du travail, versement transport et FNAL (restent dues les cotisations salariales de sécurité social, la CSG, et la CRDS, la contribution solidarité pour l'autonomie et éventuellement la taxe de prévoyance). L'exonération est limitée à la fraction de rémunération limitée à 1,4 SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail rémunérées. L'exonération est applicable à 50 salariés au plus (équivalent temps plein) au cours d'un mois civil (effectif apprécié au 1 ^{er} jour de chaque mois).	5 ans d'exonération selon un taux déterminé en fonction du niveau de rémunération : - Exonération totale jusqu'à 1,4 SMIC et s'annulant à partir de 2,4 SMIC en 2009 (entreprises de 50 salariés au plus) Prolongation dégressive pendant 3 ou 9 ans selon l'effectif - Clause locale d'emploi ou d'embauche d'habitants des ZUS de l'agglomération, dans la limite de 50 salariés exonérés chaque mois.	Déclaration d'embauche en ZFU à adresser à la DDTEFP et à l'URSSAF dans les 30 jours qui suivent la date d'effet du contrat <i>N.B : ne dispense pas de la déclaration unique d'embauche</i> Envoi de la déclaration annuelle des mouvements de main- d'œuvre avant le 30 avril n+1 à la DDTEFP et à L'URSSAF
Cotisations sociales personnelles maladie et maternité	Activités artisanales, industrielles, commerciales, à titre principal ou accessoire.	Les membres des professions libérales restent exclues du champ d'application de la loi	Exercer une activité indépendante implantée en ZFU (régime des travailleurs non salariés) début d'activité avant le 31/12/2011 Pour bénéficier de cette exonération l'assuré doit être à jour de ses cotisations d'assurance maladie majorations de retard et pénalités, cette condition étant examinée le 1 ^{er} janvier de chaque année d'exonération.	<ul style="list-style-type: none"> Exonérations des cotisations sociales personnelles maladie et maternité (restent dues les cotisations vieillesse, d'allocations familiales, la CSG, et la CRDS). Plafond annuel fixé à 3,042 fois le montant horaire du SMIC (soit 24 427€ pour 2006) L'exonération ne s'applique pas pour la cotisation des indemnités journalières. 	Exonération totale pendant 5 ans A l'issue des 5 ans, exonération partielle selon la taille de l'entreprise - de 5 salariés, 9 ans à taux dégressif : (60 % année 5, 40 % années 6 et 7, 20 % années 8 et 9) 5 salariés et + , 3 ans à taux dégressif : (60 %,40 %,20 %)	Demande à formuler auprès de l'organisme d'assurance maladie dont relève l'entrepreneur